



Séance du 5 avril 2023

Date de convocation : 31 mars 2023

Membres en exercice : 11 Le cinq avril deux mil vingt-trois à, vingt heures cinq minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique DUC, maire.

Membres présents : 10 Mesdames Sophie DUC, Frédérique DUC, Alice TOURREILLE, Laëtitia ODILE et Anne-Laure CLOS-ARCEDUC
Messieurs Ludovic BARBONI, Cédric BOIRON
Robert BURDIN, Nicolas BAUVY et Didier ORTHOLLAND

Membres absents : 0

Membre représenté : 1 James BLANC a donné pouvoir à Cédric BOIRON

Secrétaire de séance : Cédric BOIRON

Abstention 0 Pour : 11 Contre : 0

N°013-2023 Objet : Vote du budget primitif général 2023

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le budget repose sur des principes auxquels l'ordonnateur ne peut déroger :

Principe de l'équilibre réel

C'est le seul principe budgétaire qui ne souffre pas d'exception.

Le budget est en équilibre réel s'il remplit les trois conditions suivantes :

- l'équilibre doit être réalisé par section ;
- les recettes et dépenses doivent être évaluées de façon exacte et sincère ;
- le remboursement de la dette en capital doit être exclusivement couvert par des recettes propres de la collectivité.

Principe de l'annualité

Le budget est constitué par l'ensemble des comptes qui décrivent pour une année civile, toutes les ressources et toutes les charges. Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. L'année de renouvellement des conseils municipaux, la date limite de vote du budget est fixée le 15 avril.

Principe de l'unité

Un seul document budgétaire doit retracer les prévisions de la collectivité.

Principe de l'universalité

La compensation entre les recettes et les dépenses est interdite. Aucune opération ne doit être contractée et chacune doit apparaître en recette ou en dépense.

Le budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Madame le maire présente le budget primitif 2023 incluant la reprise des résultats du budget 2022 et le soumet au conseil municipal. Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- à **724 444,33 €** en section de fonctionnement
- à **516 209,19 €** en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget communal 2023 s'équilibrant en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. es résultats définitifs du compte administratif tels que résumés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Cédric BOIRON

Le maire,
Frédérique DUC

